



ENERGY STAR® pour les maisons neuves



Depuis 2001, l'Office de l'efficacité énergétique de Ressources naturelles Canada (RNCAN) fait la promotion au Canada du symbole international de haute efficacité ENERGY STAR® et en vérifie l'utilisation.

Les produits sur lesquels on retrouve ce symbole permettent d'économiser de l'énergie et de l'argent, et aident à protéger l'environnement.

Tout produit ou appareil affichant le symbole ENERGY STAR offre un rendement énergétique optimal et satisfait aux exigences rigoureuses en matière de consommation d'énergie.

Quelles sont les maisons neuves homologuées ENERGY STAR?

En 2005, RNCAN a élargi la portée de l'initiative ENERGY STAR pour y inclure les habitations neuves éconergétiques construites en Ontario. Les habitations neuves ENERGY STAR sont environ de 30 à 40 p. 100 plus éconergétiques que celles construites selon les normes minimales du Code du bâtiment de l'Ontario. Pour les propriétaires, cela se traduit par une baisse substantielle des coûts des services publics.

Quels en sont les avantages?

Voici quelques-unes des spécifications éconergétiques des habitations neuves ENERGY STAR

- meilleure isolation
- fenêtres au rendement énergétique supérieur
- meilleur calfeutrage
- systèmes de chauffage, d'eau chaude et de climatisation plus efficaces
- conduits de ventilation scellés qui assurent une meilleure répartition de l'air
- appareils électroménagers ENERGY STAR (s'ils sont fournis par le constructeur)

Les nouveaux propriétaires profiteront des avantages suivants

- factures d'énergie moins élevées
- meilleur confort
- contrôle de la qualité endossé par le gouvernement
- moins d'effets néfastes sur l'environnement
- valeur de revente plus élevée

ENERGY STAR® et ÉnerGuide : Une équipe gagnante!



Pendant plus de 25 ans, les Canadiens ont pu se fier à l'étiquette ÉnerGuide pour évaluer et comparer l'efficacité énergétique des appareils électroménagers ainsi que des systèmes de chauffage et de climatisation vendus au Canada. Depuis peu, l'échelle ÉnerGuide est aussi utilisée pour attribuer une cote aux véhicules et aux maisons. Certains de ces produits ont également reçu l'étiquette ENERGY STAR en raison de leur rendement énergétique optimal.



Ces deux étiquettes indiquent aux consommateurs qu'en achetant ces produits, ils économiseront de l'énergie et protégeront l'environnement.

Lorsque vous remarquerez le symbole de haute efficacité ENERGY STAR sur les maisons neuves, vous saurez qu'il s'agit d'une habitation neuve éconergétique et qu'elle devrait recevoir une excellente cote ÉnerGuide.

ENERGY STAR pour les maisons neuves permet aux constructeurs de disposer des outils nécessaires pour atteindre les objectifs du Canada en matière d'efficacité énergétique et de construire des habitations neuves qui sont plus éconergétiques et plus confortables. L'objectif du gouvernement du Canada est de s'assurer que toutes les

maisons neuves construites d'ici 2010 satisfont au niveau de rendement énergétique de haute efficacité ENERGY STAR® ou reçoivent la cote 80 ÉnerGuide.

ENERGY STAR et l'environnement

De nos jours, 17 p. 100 de l'énergie consommée au Canada est destinée aux habitations. Chaque fois que nous consommons de l'énergie provenant de combustibles fossiles comme le charbon, le mazout et le gaz naturel, nous produisons des émissions de gaz à effet de serre qui contribuent aux changements climatiques. En lançant le Défi d'une tonne, le gouvernement du Canada demande à tous les Canadiens de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre de 20 p. 100 – ou d'une tonne – par année. Pour relever le Défi d'une tonne avec succès, l'achat d'une habitation neuve ENERGY STAR est tout indiqué, puisque celle-ci permet de diminuer les émissions de gaz à effet de serre d'approximativement trois tonnes par année! Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur le Défi d'une tonne à l'adresse changementsclimatiques.gc.ca, ou en composant le numéro 1 800 O-Canada (1 800 622-6232).

Offre-t-on une aide financière aux acheteurs d'habitations neuves?

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) offre un remboursement correspondant à 10 p. 100 de la prime d'assurance-prêt hypothécaire à l'emprunteur qui achète ou construit une habitation éconergétique. Pour être admissible au remboursement, cette dernière doit satisfaire à certaines exigences minimales d'efficacité énergétique. Pour plus d'information, visitez le site Web de la SCHL à l'adresse schl.ca, ou composez le 1 800 668-2642.



Avec qui communiquer?

Si vous êtes un constructeur d'habitations intéressé à obtenir l'agrément ENERGY STAR® en Ontario, veuillez communiquer avec EnerQuality Corporation par téléphone au 1 866 412-3065 (sans frais) ou au (416) 447-0077, ou adressez-vous à Susan Woolsey par courriel : swoolsey@ohba.ca.

Si vous souhaitez acheter une habitation portant l'étiquette ENERGY STAR en Ontario, visitez notre site Web à l'adresse maisonsneuves.gc.ca, ou demandez à votre constructeur de communiquer avec EnerQuality Corporation afin de participer à l'initiative.

Pour commander des publications sur l'efficacité énergétique des maisons neuves, composez le 1 800 387-2000.

Le nom et le symbole ENERGY STAR sont des marques déposées de l'Environmental Protection Agency des États-Unis, et sont utilisés avec la permission de cet organisme. Le nom et le logo ÉnerGuide sont des marques officielles de Ressources naturelles Canada.

L'office de l'efficacité énergétique de Ressources naturelles Canada
Engager les Canadiens sur la voie de l'efficacité énergétique à la maison, au travail et sur la route



© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2005



Papier recyclé

N° d'inventaire M27-01-2212